

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, Adjoint au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDI, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Françoise HERVIEUX (arrivée à 19h00), M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT (Conseillers municipaux)

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Thierry MALANDAIN (Conseiller municipal) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents excusés :

M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire), Mme Catherine GOURDAIN, Mme Coralie CAUCHY (Conseillères municipales)

Absente :

Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien DELAFOSSE est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Date de convocation : 28 février 2025

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien DELAFOSSE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Débat d'orientations budgétaires 2025 : Budget principal de la ville et du budget annexe « Camping »
- 02/ Commande publique – SDE76 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies sur la période 2026 - 2029
- 03/ Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés à Auzebosc
- 04/ Personnel communal : Transformation de postes au titre des avancements de grade 2025
- 05/ Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale
- 06/ Urbanisme – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une la parcelle de terrain de 243 m²
- 07/ Urbanisme : Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 157

08/ Cadre de vie – Participation aux frais de remise en état du domaine public aux agriculteurs refusant les conseils d'aménagements du SMBV

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES – Débat d'Orientations Budgétaires 2025 : Budget Principal de la Ville et du Budget Annexe « Camping »

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires

Pour information, M. le Maire fait remarquer que les taux de la fiscalité à Saint Valery en Caux sont plus élevés qu'à Cany-Barville.

A l'issue de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Eric TOULLIC demande à quoi correspond la taxe d'aménagement ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe qui est due sur toute création de surface de construction. Cette taxe sert à financer les équipements publics.

M. le Maire ajoute que la TA est applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, et qu'à ce jour n'a rien été encaissé. Une réclamation a été faite auprès de la DGFIP.

M. le Maire fait remarquer que la commune a trop de patrimoine, environ 12m² par habitant alors que pour une commune de même strate, le ratio est de 4m² par habitant.

Les nouveaux investissements à entreprendre doivent être source d'économie d'énergie.

Mme Nicole GIBOURDEL interroge comment trouver de nouvelles recettes et sur la nécessité de réaliser un recensement complémentaire de la population ?

M. le Maire précise qu'il faut trouver de nouvelles pistes : au niveau de la CCCA sur les bâtiments mis gracieusement à disposition, la cession de patrimoine, la dissolution du Syndicat du Collège prévue en 2026. Une baisse de 25% de la participation a été annoncée pour 2025.

M. Xavier BATUT ajoute que la démographie est en baisse et que les jeunes ne restent plus sur le territoire.

Côté budget camping, M. Eric TOULLIC interroge sur la nécessité d'un emploi saisonnier sur une période de 6 mois au camping ?

Il est répondu que les plages d'ouverture de l'accueil sont plus étendues sur la période d'avril à septembre.

M. Le Maire ajoute qu'il faudra réduire les dépenses énergétiques dans les chalets.

M. Le Maire présente ensuite la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Où les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « Camping »

Le Conseil Municipal prend acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe « Camping »

02/ Commande publique - SDE 76 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies pour la période 2026 - 2029

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,
Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergie 76 n°2018/10/18.14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20181112.05 en date du 12 novembre 2018 d'adhésion de la Commune de CANY-BARVILLE au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés pour la période de 2020 – 2023,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CANY-BARVILLE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE RENOUVELER l'adhésion de la Commune de CANY-BARVILLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés**
- ▶ **D'ACCEPTER les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention**
- ▶ **D'AUTORISER le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget**
- ▶ **DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées**
- ▶ **DE DONNER mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux**

M. Xavier BATUT demande pourquoi la commune ne négocie pas elle-même ses contrats ? Il ne voit d'intérêt d'adhérer car il estime que les groupements de commandes ne contribuent pas toujours à la réalisation d'économie.

Délibération mise au vote et adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention 1 : M. Xavier BATUT)

03/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité d'enfants domiciliés à CANY-BARVILLE et scolarisés à AUZEBOSC

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L.212-8,

Vu la dérogation accordée à la famille GUÉRY domiciliée « Le Château » à CANY-BARVILLE pour scolariser leurs deux enfants April et Mila au groupe scolaire Jacques Dussaux à AUZEBOSC,

Vu le courrier en date du 23 janvier 2025 de la commune d'AUZEBOSC sollicitant une participation de 1 200.00 € pour les deux enfants GUÉRY scolarisés en maternelle pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu la délibération de la commune d'AUZEBOSC, en sa séance du 8 avril 2024 fixant les tarifs à 600.00 € par enfant ne résidant pas dans l'une des communes du RPI,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ACCEPER de verser une participation financière à la commune d'AUZEBOSC, d'un montant de 1 200.00 € pour les enfants April et Mila GUÉRY, scolarisés en maternelle au titre de l'année scolaire 2024/2025**

► **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal – article 657348 Subvention de fonctionnement versée aux communes**

Monsieur le Maire précise qu'une dérogation a été accordée à la famille GUERY en contrepartie des services rendus à la commune.

Délibération mise au vote et adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention 4 voix : M. Eric TOULLIC, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT)

04/ PERSONNEL COMMUNAL – Transformation de postes au titre des avancements de grade 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du CDG 76 présentant les avancements de grade au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en sa séance du 13 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} avril 2025 :**

Filière technique :

- **Un poste au grade de Technicien à temps complet**
- **Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet**

Filière Administrative :

- **Un poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Un poste au grade d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

► **DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2025 :**

Filière technique :

- **Un poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Filière Administrative :

- **Un poste au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **Un poste au grade d'adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**

► **DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe « Camping » – Chapitre 012 Charges de personnel**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

05/ PERSONNEL COMMUNAL – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 27 mars 2023, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2003, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

L'ISFE remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

Il est proposé au Conseil Municipal :

► D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} avril 2025 tel que présenté ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est instituée au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L' ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Gardes champêtres	30%	5 000.00 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité,
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteintes des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention
- Capacité d'encadrement
- Se former

L'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir se fondent sur l'entretien professionnel.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

Article 3 : Modalité et conditions de versement

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour maladie professionnelle
- Congé pour accident de service
- Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption
- Congé bonifié

L'ISFE est suspendue pendant les périodes de congés suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée ou de grave maladie
- Période de préparation au reclassement (PPR)
- La suspension de fonctions,
- Journée de grève

Article 4 : Maintien à titre individuel

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Principal – Chapitre 012 Charges de personnel.

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévu dans le décret n°2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Article 6 : Abrogation

A compter du 1^{er} avril 2025, les délibérations du 27 mars 2023 et du 22 décembre 2023 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres sont abrogées.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

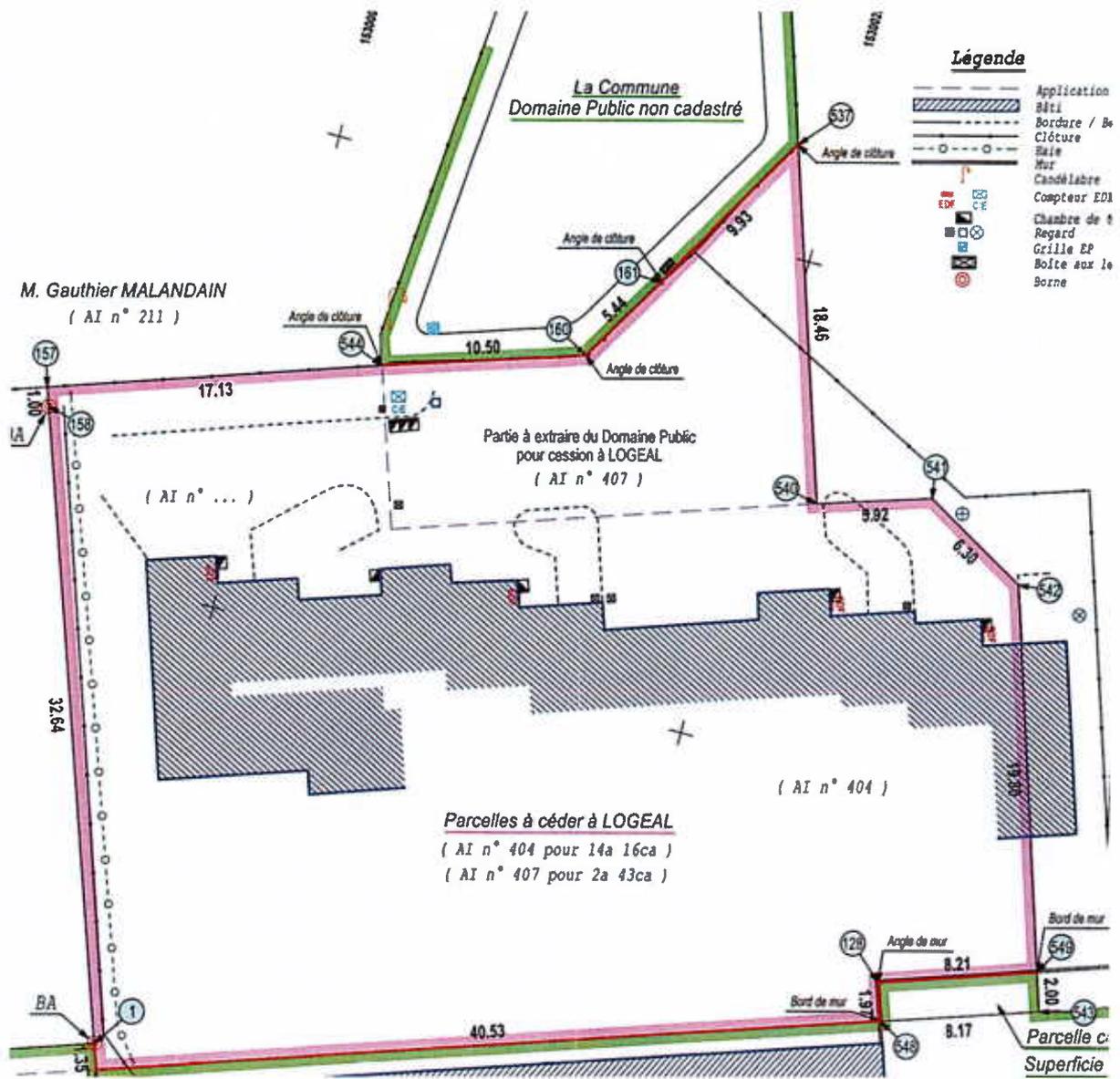
06/ URBANISME – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain de 243 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 qui stipule « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que dans le cadre du projet de cession de la résidence Les Pommiers au profit de LOGEAL, un géomètre a été missionné afin de définir précisément l'emprise foncière de l'ensemble immobilier à céder.

Vu le plan de division cadastrale et le bornage réalisé par la société GE360 Géomètres experts à Saint Valery en Caux mandaté par la commune pour la modification parcellaire de l'ensemble immobilier à céder,



Considérant que l'entrée de la résidence les Pommiers matérialisée par une clôture relève actuellement du domaine public communal, et que cet espace privatif n'est plus librement accessible au public et n'est plus affecté à une mission de service public,

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la vente de l'ensemble immobilier, il convient de procéder au préalable à la désaffectation puis au déclassement, de la parcelle de terrain faisant partie du domaine public communal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée AI n°407de 243 m²
- ▶ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AI n°407 et son intégration dans le domaine privé communal
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
 Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

07/ URBANISME – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 157

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29, disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu la construction en 1978 de 26 logements individuels par le bailleur social 3F Normandie,

Considérant que le bailleur 3F Normandie a engagé en 2018 la mise en vente des logements formant la résidence du Bois Leroy, et en accord avec la commune, la rétrocession des voiries,

Considérant que la résidence du Bois Leroy est desservie par l'allée des Hêtres, l'allée des Fougères, l'allée des Chênes,

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a acté la rétrocession de la parcelle AH n° 82 et son intégration dans le domaine public communal, étant précisé que ladite parcelle comprend l'allée des Chênes et incorpore en partie l'allée des Hêtres et l'allée des Fougères,

Considérant qu'après vérification du cadastre, il s'avère que la parcelle cadastrée AH n° 157 qui comprend une partie de l'allée des Hêtres d'une contenance de 531 m² est inscrite dans le domaine privé de la commune,



Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale. La voirie Allée des Hêtres peut donc être classée dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** le classement de la parcelle AH n° 157 d'une contenance de 531 m² dans le domaine public communal
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

08/ CADRE DE VIE – Participation aux frais de remise en état du domaine public aux agriculteurs refusant les conseils d'aménagements du SMBV

Après les pluviométries depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valery, Veulettes sur un grand nombre de communes.

Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées avec le SMBV Durdent.

Plusieurs exploitants agricoles ont même participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.

Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le SMBV Durdent pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► DE FACTURER aux exploitants agricoles responsables de coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, les frais de remise en état de propreté, après les avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives

Monsieur le Maire précise que deux bassins seront réalisés en 2025 par les Bassins Versants.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Bail de location avec M. et Mme LECLERC pour le logement communal situé au 16 rue du Hôme à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 614.95 € et révisable annuellement à la date anniversaire du bail.
- Bail de location avec M. AUVRAY et Mme CARPENTIER pour le logement communal situé au n°12 de la Résidence Les Pommiers à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 749.80 € et révisable annuellement à la date anniversaire du bail.
- Réactualisation du bail de location pour le logement communal occupé par Mme GARBAA situé au n°64 bis rue du Général de Gaulle. Le bail est conclu à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 700.00 € et révisable annuellement à la date anniversaire du bail.
- Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée d'un an,
Caractéristiques :
 - Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
 - Marge : 0.95%
 - Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
 - Montant minimum des tirages : 15 000 €
 - Commission d'engagement : 0.10% soit 100 €
 - Frais de dossier : 50 €

- Désignation du Cabinet d'Avocats EKIS du HAVRE pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de ROUEN suite à la requête introductive déposée par Mme Nathalie AUPETIT qui sollicite le retrait des arrêtés délivrés à la SSCV Résidence Barevilla pour la construction de 12 appartements rue du Champ de Foire. Les frais d'Avocats sont pris en charge par le contrat d'assurances Protection Juridique.
- Bail de location avec M. BRANCOURT pour le logement communal situé Route de Barville – Logement du Stade à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 500.00 € auxquels s'ajoutent 150.00 € de charges. Le loyer est révisable annuellement à la date anniversaire du bail.

COMMUNICATIONS :

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 7 avril 2025 à 18h30 (Vote du budget)

2/ EFS : Compte-rendu de la collecte du 28/01/2025 : 58 présentés / 48 prélevés dont 2 nouveaux

3/ Courrier 3F Normandie : Bilan annuel des flux des réservations « Bois Leroi »

4/ Invitation de Marie et Michel BASILLE qui fêterons leurs noces d'or le 19 avril 2025 à 16h30 salle des Mariages

5/ Départs en retraite de Corinne LECOMPTE et Bertrand CODEVELLE : Jeudi 27 mars à 17h30 en mairie. (Collecte organisée. Participation à remettre au plus tard pour le 20/03/25)

6/ Mouvements de personnel : Corinne LECOMPTE est remplacée par Charlène LECLERC pour l'entretien des locaux de l'école PERGAUD et par Manon BRISPOT à la Résidence d'autonomie. Franck MARRE prendra les fonctions de responsable du service espaces verts en remplacement de Bertrand CODEVELLE.

Arrivée de M. Edouard LAMY en qualité de chargé de mission PVD en remplacement de Luc SIMONOT. Poste mutualisé avec la ville de St Valery en Caux et la CCCA. M. LAMY est présent en mairie 2 jours par semaine : le mardi et mercredi

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Signale un problème de clés pour l'ouverture du réfectoire pour l'opération « Dictée » du samedi 15 mars. M. Michel BAUDRY s'en charge.

M. Jean-Charles FONTAINE : Préparation du Printemps de Cany : réunion prévue le 20 mars prochain à 18h. Pour la Journée du Handicap, réunion programmée le 31 mars à 18h. L'organisation du repas est prise en charge par l'AFM Téléthon mais chacun paie sa part. La sonorisation est confiée à ELS avec un prix négocié.

Mme Agnès LEDUC : Le conseil d'école de PERGAUD s'est déroulé le 4 mars. La baisse des effectifs a été annoncée. Prévision de 170 enfants pour la rentrée 2025/2026 contre 199 pour l'année scolaire en cours. Il y aura une fermeture de classe. La psychologue scolaire a démissionné de l'Education Nationale. Elle n'est pas remplacée pour l'instant. Interrogation sur une éventuelle fermeture de classe à la maternelle Les Lutins. La foire à tout des Lutins de Pergaud aura lieu le samedi 15 mars. Pour le corso « Cany Parade » difficultés pour trouver des troupes et pas de mascottes pour l'instant. Quelques négociations sont en cours.

M. Michel BAUDRY : Des exercices d'évacuations des écoles ont été réalisés. Tout s'est bien passé. Reste à réaliser l'exercice de l'école Jeanne d'Arc.

Mme Marie-Louise DOULET : Rien à signaler

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Michel BASILLE : Malfaçons résidence « Fleur de Lin » : rien n'avance par rapport aux travaux prévus. Toujours dans l'attente de l'installation des panneaux pour le sens unique rue du Chauffour.

M. Patrick TREND : Les exercices d'évacuation incendie pour le Sporticaux et les Tennis sont prévus semaine prochaine.

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : L'assemblée Générale de Cany Animations est prévue le 15 mars et rappelle l'opération de vente de brioches organisée par le Gest & Dim.

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Signale que le Gest & Dim recherche des bénévoles pour la vente de brioches samedi 15 mars. La Résidence d'Autonomie Les Marronniers participera au Printemps de Cany. Les résidents travaillent sur un conte avec déambulation dans le Clos Saint Martin. Cany-Agir s'associe avec le CME pour la « Chasse aux œufs ». Alerte sur la prolifération des corneilles.

M. Pascal LARGILLET : Interpelle sur le respect des règles environnementales concernant les travaux d'isolation actuellement en cours sur les logements sociaux. Demande la possibilité d'installer une rampe au niveau de l'escalier rue des Genêts, car population vieillissante.

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

M. Sébastien DELAFOSSE : Rien à signaler

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 7 avril 2025 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,


Sébastien DELAFOSSE

Le Maire,


Jean-Pierre THEVENOT

